



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le Conseiller d'Etat

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du 1.5 FEV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de  
Genève du 18 décembre 2021

**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mmes Kitsos  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente - SCM  
Scarcia - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation  
Maret

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des  
communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 décembre 2021,  
portant sur :

l'autorisation accordée au conseil administratif d'emprunter jusqu'à concurrence de  
111 825 533 francs et de renouveler les emprunts en 2022

**EST APPROUVEE avec la(les) remarque(s) suivante(s) :**

L'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif  
s'élevant à 61 825 533 francs, l'autorisation d'emprunter pour couvrir les investissements  
du patrimoine administratif se situe dès lors à un montant maximum de 61 825 533 francs  
(et non de 62 000 000 francs).



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1470 III  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2021

**Budget 2022**  
**Délibération III. – Emprunts (PR-1470 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC);

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre C de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887;

attendu que l'insuffisance présumée de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève à 61 825 533 francs;

attendu que le montant net présumé des investissements du patrimoine financier s'élève à 50 000 000 de francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 17 non et 3 abstentions

*Article premier.* – Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2022 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 62 000 000 de francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 50 000 000 de francs pour couvrir les investissements nets présumés du patrimoine financier.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2022, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé ou conversion si les conditions d'émission lui sont favorables.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani